



Note de cadrage AAP Fondation *« Utilisation des crédits relatifs aux appels à projets »*

I. Contexte

La Fondation de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) renforce les liens de la communauté universitaire, communauté étudiante et personnels, avec les fondateurs et donateurs.

Si l'UPJV est un établissement ancré dans une tradition universitaire de solidarité et d'égalité, tourné vers l'excellence, l'innovation et le monde de l'entreprise pour répondre aux enjeux de demain, la Fondation en affirme les axes identitaires :

- L'accueil et le soutien des étudiants ;
- L'innovation et l'ouverture sur le monde ;
- La préservation du patrimoine et de l'environnement.

La Fondation de l'UPJV a pour but de collecter de nouvelles ressources afin de faire œuvre d'intérêt général dans le cadre des axes stratégiques de développement de l'UPJV. Une enveloppe générale est allouée par le Conseil de Gestion afin de financer la mise en œuvre de projets étudiants à travers 2 appels à projets.

La répartition de la somme allouée sera modulable en fonction des besoins formulés.

II. Utilisation des crédits alloués aux appels à projets

La Fondation de l'UPJV propose tous les ans deux appels à projets.

Ils s'adressent aux étudiantes et étudiants inscrit(e)s à l'UPJV, en cours de cursus.

- Pour le **semestre impair**, la date limite des projets à déposer est le 31 octobre, 23h55 inclus ;
- Pour le **semestre pair**, la date limite des projets à déposer est le 28 février, 23h55 inclus.

Sous avis de la déléguée générale de la Fondation, le Bureau de la Fondation se réserve le droit de prolonger les dates dépôts en cas de non candidatures.

1. Critères d'éligibilités

Pour être subventionnés, ces projets associatifs doivent s'inscrire dans **l'un des axes thématiques suivants** :

1. *Vie étudiante, inclusivité et ouverture des étudiants à la citoyenneté ;*
2. *Esprit d'entreprendre et développement économique et scientifique du territoire ;*
3. *Développement de projets internationaux ;*
4. *Promotion de la langue française et de la culture ;*
5. *Promotion de la santé et lutte contre la précarité.*

2. Règles générales

Ces projets seront présentés lors des commissions d'appels à projets qui se réunissent une fois par an (2 fois par année universitaire). Un dépôt de dossier au préalable est nécessaire selon les modalités précisées par mail aux associations et/ou page internet et/ou réseaux sociaux de la Fondation UPJV.

Les projets éligibles devront respecter les points suivants :

- La demande de subvention est possible jusqu'à 5 000 € maximum par projet ;
- La demande ne doit pas dépasser plus de 50 % du coût total du projet ;
- Le projet doit être co-financé (acquis ou en cours de demande).

Remarque : le financement d'un projet n'ouvre pas de droit automatique à un financement l'année suivante.

a) Règles particulières

Certains types de projets nécessitent une attention particulière :

- Dans une démarche de soutenabilité écologique, l'achat d'objets publicitaires (exemple : mascotte, pin's, tote bag, cendrier de poche...) pourra être subventionné de manière exceptionnelle, en privilégiant l'achat local et de qualité en nombre limité ;
- Des demandes de financement de plus de **50 % du coût total du projet** peuvent être accordées par le Conseil de Gestion pour des projets luttant contre la précarité étudiante ;
- Les voyages, séjours et sorties : ces projets peuvent recevoir des financements dès lors qu'un déroulé précis du séjour montrant les aspects culturels, sportifs, éco-responsables ainsi qu'un aspect pédagogique, est démontré ;
- Les projets de solidarité internationale peuvent recevoir des financements de la Fondation, s'ils sont accompagnés d'un document attestant les engagements réciproques du partenaire local du pays d'accueil et de l'association étudiante. De plus, les porteurs du projet devront montrer l'impact et le rayonnement sur le territoire ;
- Tous projets financés par la Fondation, se doit d'apposer le logo de la Fondation sur l'ensemble des supports de communication.

En cas d'annulation d'un projet soutenu par la Fondation, l'association se doit d'en tenir informée la Fondation. La subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

b) Projets exclus des demandes

Projets exclus des demandes des appels à projets :

- Les projets ne respectant pas la réglementation en vigueur, les principes de laïcité, de pluralisme et des droits de l'Homme mais également marqués par une volonté de prosélytisme ;
- Les projets non co-financés (acquis ou en cours de demande) ;
- Les projets élaborés dans le cadre des formations académiques (la promotion des formations ou des remises de diplômes) ou inscrits dans le cadre de la formation, initiés par l'équipe pédagogique (projets tutorés, projets notés, stages notés...) ;
- Les projets liés au fonctionnement d'une association ou les frais de fonctionnement d'une association ;
- Les projets déjà achevés à la date de la commission ;
- Les projets de soirées étudiantes et d'événements exclusivement festifs ;
- Frais de déplacements d'étudiant-e-s ou création d'évènement dans le cadre des études, des manifestations à caractère politique ou syndical (congrès, formations internes à une fédération/syndicats, ...)
- Les projets réalisés dans leur intégralité ou en grande partie par un prestataire privé et/ou ne démontrant pas une réelle implication des étudiants dans leur mise en œuvre.

c) Procédure

L'étudiant effectue un dépôt, au plus tard deux semaines avant les commissions d'Appels à Projets, de son projet en fournissant les pièces nécessaires, stipulées dans le dossier à rendre.

Un pré-examen des dossiers sera réalisé par la déléguée générale de la Fondation et par au moins 1 membre du Bureau de la Fondation et/ou du Conseil de Gestion afin de certifier la cohérence et l'équilibre du budget présenté et la conformité au présent cadrage.

L'association et/ou le porteur de projet se verra notifié d'une décision ou non de passage.

En cas de non-conformité, l'association sera informée par mail des raisons du refus et pourra représenter son dossier corrigé lors d'une commission ultérieure. Les dossiers jugés non-conformes ne seront pas présentés en commission. En amont du dépôt de dossier, une aide et un accompagnement au montage de projets pourront être proposés par la Fondation.

Par la suite, la commission d'Appels à Projets se réunit au moins 7 jours après la convocation du ou des porteurs de projets. Le ou les porteurs de projets sont conviés à présenter durant 10 min de présentation leur projet et à répondre à 5 min de questions. La commission d'Appels à Projets émet un avis consultatif qui sera proposée au Conseil de Gestion qui rendra un avis délibératif.

d) Contrôle de l'utilisation des subventions et comptes-rendus de projets

L'utilisation de la subvention doit en effet faire l'objet d'un contrôle :

- La subvention doit être utilisée conformément à son objet ;
- L'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié (factures, tickets de caisse, ...)
- **50 % du montant de la dotation** seront versés à l'engagement du projet, après signature d'un accord tripartite entre le porteur, l'association soutenant le projet et la Fondation de l'UPJV ;
- **25% de la dotation** pourront être versés selon l'avancement du projet, et à la suite de la présentation d'un bilan d'étape à mi-parcours, sur production d'un bilan financier intégrant :
 - *Un état des dépenses réellement effectuées, accompagné des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, justificatif de virement des recettes effectives, etc.)*
 - *Un état des recettes encaissées (autres subventions de partenaires, apport extérieur, etc) en précisant leurs affectations à des dépenses spécifiques*
 - *Le solde de la dotation sera versé après production d'un rapport final d'exécution et d'un bilan financier accompagné également des pièces justificatives*

À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être restituée. Toute absence de compte-rendu des actions financées entraîne un non-versement et une non-reconductibilité du projet.

III. Commission Appels à Projets

1. Composition

La commission d'Appels à Projets est constituée de 4 à 9 membres :

Avec voix délibératives :

- Le Président de la Fondation ou son représentant ;
- Des membres du Conseil de gestion de la Fondation ;
- Le Vice-Président Etudiant ou le Vice-Président en charge de la Vie Etudiante ;

Avec voix consultatives :

- La Déléguée générale de la Fondation ;
- Le Directeur des Partenariats et Projets Stratégiques ou son représentant ;
- Le Directeur de la Vie Etudiante et de Campus – DVEC ou son représentant ;
- Le Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie ou son représentant ;
- Un représentant du Service de Région Académique à l'Enseignement Supérieur – SRASUP ;
- En fonction des projets, toute personne qualifiée pourra être invitée.

En cas d'égalité, le Président de la Fondation ou de son représentant en cas d'absence a une voix prépondérante.

2. Fonctionnement

La commission est présidée par le Président la Fondation et/ou son représentant.

Les membres de la commission, et les porteurs des projets déclarés recevables, sont convoqués au minimum sept jours avant la tenue de la réunion, qui n'est pas publique. Le porteur du projet aura la possibilité de se faire accompagner ou représenter.

La commission instruit chaque dossier présenté par le ou les porteurs de projet. La présentation d'un projet en commission se déroule en deux temps : dix minutes de présentation par les porteurs de projet, cinq minutes de questions par les membres de la commission.

La commission émet, à la majorité simple des membres présents ayant une voix délibérative, une proposition motivée de subvention ou de refus en réponse aux projets. Elle peut demander à ce que les projets soient retravaillés et présentés à nouveau lors de l'appel à projet suivant. Ces propositions sont soumises à l'approbation du Conseil de Gestion. En amont du vote délibératif par le Conseil de Gestion, les membres de la commission d'Appels à Projets se réservent le droit de demander tous documents jugés utiles et complémentaires (attestation de projet non-tutoré, attestation de co-financement, attestations PSC1, ...) aux porteurs des projets.

Le Conseil de Gestion peut valider tout ou partie de chaque projet ou le refuser. Un projet refusé ne peut être représenté lors d'une commission ultérieure de la même année universitaire.

Après validation par le Conseil de Gestion, les porteurs de projets et les associations sont prévenus par courriel de la décision d'attribution ou de refus d'une subvention.